



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2727**

commune (s) :

objet : Convention-cadre de partenariat entre la Métropole de Lyon, le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) et l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) pour la période 2019-2022

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 12 novembre 2018**Décision n° CP-2018-2727**

objet : **Convention-cadre de partenariat entre la Métropole de Lyon, le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) et l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) pour la période 2019-2022**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

I - Contexte

Le GRAIE est le groupe de recherche, animation technique et information sur l'eau. Cette association d'intérêt général, créée en 1985, mobilise et met en relation des acteurs de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de l'aménagement urbain.

La Métropole et le GRAIE participent à la dynamique de réseaux de compétences sur l'agglomération notamment dans les domaines de l'eau et de l'environnement, favorisent le développement et le rayonnement d'un pôle d'excellence lyonnais dans le domaine de la gestion de l'eau sur les plans scientifiques, techniques et économiques, et font évoluer la perception de la gestion de l'eau par les décideurs et les pratiques des acteurs de l'eau et de l'aménagement.

Dans le cadre de ses thématiques d'intervention, le GRAIE anime plusieurs dispositifs de recherche dont l'OTHU.

L'OTHU est un laboratoire de recherche hors murs, constitué par un ensemble d'appareils de mesure installés depuis 1999 sur le système d'assainissement de la Métropole et sur les milieux récepteurs recevant les effluents issus de ce système d'assainissement.

Les chercheurs de l'OTHU interviennent dans le cadre d'un programme annuel de suivi et d'exploitation des sites, afin d'assurer le bon fonctionnement des sites pérennes de l'observatoire et la capitalisation de données, ainsi que le suivi spécifique de sites ateliers et satellites.

Les actions de recherche de l'OTHU sont basées sur les données de l'observatoire et répondent aux objectifs fixés dans le programme de recherche finalisé, sur les thématiques suivantes :

- l'adaptation aux changements globaux des systèmes urbains de gestion de l'eau,
- les impacts environnementaux et sanitaires de ces systèmes,
- la qualité et gestion des sédiments issus de ces systèmes,
- la gestion à la source des eaux pluviales, rivières et nappes (évaluation de leur qualité), métrologie, exploitation, capitalisation, et valorisation des données,
- la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement et des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la source.

II - Organisation du partenariat et engagements des parties

Le partenariat est encadré par une convention-cadre, d'une durée de 4 ans, déclinée en conventions annuelles. La convention annuelle avec le GRAIE et la convention annuelle avec l'OTHU correspondent à des attributions spécifiques de subventions annuelles, chacune liée à un programme d'actions, conforme à la convention-cadre.

La convention-cadre a pour objet de définir les objectifs communs et les engagements réciproques, des parties pour les différents partenariats, à savoir :

- la réalisation par le GRAIE, en partenariat avec la Métropole, d'actions d'information, d'animation scientifique et technique et de valorisation dans les domaines de la gestion de l'eau, sur l'ensemble des thématiques portées aujourd'hui par le GRAIE et pour les actions ancrées sur le territoire de la Métropole.

Ces actions seront décrites dans un programme annuel global détaillant :

- l'animation des dispositifs de recherche régionaux (zone atelier du bassin du Rhône, OTHU, etc.),
- l'animation de réseaux techniques thématiques régionaux,
- l'animation d'observatoires des pratiques de gestion de l'eau (gestion des eaux pluviales, territoires "eau-responsables", assainissement non collectif et assainissement des eaux usées),
- les réunions d'échanges et conférences régionales et nationale.

Ce programme global sera complété, le cas échéant, par un programme spécifique présentant la conférence internationale organisée à Lyon dans l'année correspondante :

- Novatech - L'eau dans la ville (10^{ème} édition du 2 au 5 juillet 2019),
- Eau et santé - (prochaine édition envisagée en 2019).
- I.S.Rivers - Fleuves et grandes rivières (4^{ème} édition - juin 2021) ;

- le travail conjoint de la Métropole et de l'OTHU pour le suivi et l'exploitation de l'observatoire, via des actions d'expérimentation, d'observation, de suivi et capitalisation de la donnée.

À travers ce programme, la Métropole et l'OTHU s'engagent à tout mettre en œuvre afin que l'observatoire permette d'assurer :

- le bon fonctionnement des sites pérennes de l'OTHU et la capitalisation de données,
- le suivi spécifique de sites ateliers et satellites et ou de paramètres spécifiques selon un programme défini annuellement, qui alimenteront les données de l'observatoire.

Pour ce faire, la Métropole s'engage à mettre des sites d'exploitation à disposition de l'OTHU, à faciliter la capitalisation et le partage des données et à contribuer au déroulement des actions de recherche en tant qu'acteur opérationnel ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve

- a) - les conditions du partenariat entre la Métropole, l'OTHU et le GRAIE,
- b) - la convention-cadre à signer entre la Métropole, l'OTHU et le GRAIE pour la période 2019-2022.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention-cadre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.